



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 7 février 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 7 FÉVRIER 2023

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRETE ARS n° 2023-0582 du 1er février 2023 Autorisant la création du site internet de commerce électronique de médicaments <https://pharmaciedumarche-mulhouse.pharmavie.fr> de l'officine de pharmacie sise 6 C boulevard Roosevelt 68200 MULHOUSE

Arrêté ARS n° 2023/0538 du 27 janvier 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Marne sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Marne,

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2023-0582 du 1^{er} février 2023

Autorisant la création du site internet de commerce électronique de médicaments
<https://pharmaciedumarche-mulhouse.pharmavie.fr> de l'officine de pharmacie sise
6 C boulevard Roosevelt 68200 MULHOUSE

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le chapitre V bis du titre II du livre 1er de la cinquième partie du code de la santé publique ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

VU le chapitre 7 de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-0110 du 12 janvier 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la note du 13 décembre 2013 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, relative aux sites de réservation électronique de médicaments ;

VU la demande présentée par Madame Sylvie HOSNELD-HATIER le 8 décembre 2022 en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un site de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse <https://pharmaciedumarche-mulhouse.pharmavie.fr> ;

Considérant que Madame Sylvie HOSNELD-HATIER, de nationalité française, justifie :
- être titulaire du diplôme de docteur en pharmacie délivré à Nancy le 4 juillet 1997,
- être titulaire depuis le 11 juin 2018 de l'officine de pharmacie concernée,
- être inscrite au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001249019 ;

Considérant que l'implantation de l'officine de pharmacie ouverte au public dans un local situé 6 C boulevard Roosevelt 68200 MULHOUSE, actuellement exploitée sous forme de SELARL et dont le nom commercial est Pharmacie du Marché, a été régulièrement autorisée par arrêté ARS n° 2016-0849 du 29 avril 2016 et que sa titulaire peut se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n° 68#000396 ;

Considérant que les fonctionnalités du site internet et les moyens opérationnels décrits dans le dossier joint à la demande, de même que les locaux et le personnel de l'officine concernée, devraient pouvoir permettre à Madame Sylvie HOSNELD-HATIER d'exploiter en toutes circonstances, le site internet <https://pharmaciedumarche-mulhouse.pharmavie.fr> en respectant toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables à l'activité concernée ;

ARRETE

- Article 1 :** La création du site internet de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse <https://pharmaciedumarche-mulhouse.pharmavie.fr> de l'officine de pharmacie implantée 6 C boulevard Roosevelt 68200 MULHOUSE est autorisée, permettant à Madame Sylvie HOSNELD-HATIER de se livrer à cet emplacement, fixé par la licence n° 68#000396, aux opérations liées au commerce électronique et à la vente de médicaments par internet.
- Article 2 :** Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation et toute suspension ou cessation d'exploitation du site internet doit donner lieu à déclaration immédiate à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et au Conseil Régional d'Alsace de l'Ordre des Pharmaciens.
- Article 3 :** Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique pourra entraîner des sanctions administratives allant jusqu'à la suspension de la présente autorisation.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Article 5 :** Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2023/ 0538 du 27 janvier 2023
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Marne
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Marne

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

Considérant qu'il est prévu l'entrée des parlementaires au sein des conseils territoriaux de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Marne dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Représentants des établissements de santé (a) | |
| Frédéric CAZORLA EPSMM Châlons | Yannis MAKOUDI CHU de Reims |
| Sandra VANASSE FEHAP Etablissement hospitalier Sainte Marthe | En attente de désignation |
| Audrey WEISSLEIB FEHAP Etablissement hospitalier Sainte Marthe | En attente de désignation # |
| Bruno LERAY FHP | Frédérique LAHIRE FHP |
| Hervé DAYAWA FHP | Matthieu LEROUX FHP |
| En attente de désignation | En attente de désignation |
| Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b) | |
| Romain FEVE FHF / Centre hospitalier de Fismes | En attente de désignation |
| Iwona RYBICKA SYNERPA / Résidence Les clos de Saint Martin | Sebastien MICHEL KORIAN Villa des Remes |
| Stéphane FISSE NEXEM | Martine GILLES IPSIS ESAT ELISA 51 |
| Guillaume BAS FEHAP | Romain HOUDUSSE Association de gestion de l'Institut Michel Fandre |
| Corinne MASSON Groupe Colisée "résidence les Jardins d'Athis" | Bertrand LEROY UNIVI Omeg Age Gestion |
| Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c) | |
| Justine SCHWEICH IREPS | Justine PIERRARD Maison de la nutrition |
| Emmanuelle DRAB-SOMMESOUS ATMO | Jean-Luc GRILLON Reseau sport santé bien être |
| Olivier GUYOT CCAS de Châlons-en-Champagne | Sylvine POLIN L'amitié |

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

| | |
|---|--|
| Représentants des professionnels de santé libéraux (d) | |
| Philippe BARTHE URPS Médecins Libéraux Grand Est | En attente de désignation |
| Nicolas HENON URPS Médecins Libéraux Grand Est | Renaud MILLER URPS Médecins Libéraux Grand Est |
| Thierry VERMEERSCH URPS Médecins Libéraux Grand Est | En attente de désignation |
| Jennifer DUCHATEL URPS Pharmaciens | Stéphane COUESNON URPS Infirmiers |
| Bruno DEVIE URPS Biologistes | Isabelle GODONAISE URPS Orthophonistes |
| Claire BERNIER URPS Masseurs-kinésithérapeutes | Philippe LAFLEUR URPS Masseurs-kinésithérapeutes |
| Représentants des internes en médecine (e) | |
| En attente de désignation | En attente de désignation |
| Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f) | |
| Karine PAINVIN DAC 51 | Matthieu BIREBENT DAC 51 |
| Julia TRICQUET CPTS Val de suippes | Claire BERNIER CPTS Val de suippes |
| Bernard LLAGONNE CPTS du Pays d'Epervay Terres de Champagne | En attente de désignation |
| Philippe CHEVRIOT POLE SANTE MONTMIRAIL | En attente de désignation |
| Stéphane DEBIARD CPT | En attente de désignation |
| Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g) | |
| Yvan DELAUNAY FNEHAD / HAD Crois Rouge Reims | Patricia RABBE FNEHAD / HAD Chalons-en-Champagne et pays d'Argonne |
| Représentants de l'ordre des médecins (h) | |
| Jacques LORENTZ CDOM 51 | Brigitte CHARLES CDOM 51 |

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

| Titulaires | Suppléants |
|---|------------------------------------|
| Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a) | |
| Martine VARIN RENALOO | En attente de désignation |
| Marie-Thérèse COLINET U.N.A.F.A.M. | En attente de désignation |
| Badia ALLARD APF France Handicap - Grand est | En attente de désignation |
| En attente de désignation | En attente de désignation |
| En attente de désignation | En attente de désignation |
| En attente de désignation | En attente de désignation |
| Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b) | |
| Gautier RICHARD CDCA - PH | Liliane COTTON CDCA - PH |
| En attente de désignation | En attente de désignation |
| En attente de désignation | En attente de désignation |
| En attente de désignation | En attente de désignation |

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Représentants du Conseil Régional (a) | |
| Thibaut DUCHENE Conseil Régional | Myriam RICARDE Conseil Régional |
| Représentants des conseils départementaux (b) | |
| Eric KARIGER Conseil département de la Marne | Cyril LAURENT Conseil département de la Marne |
| Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c) | |
| Isabelle DEBAILLEUL Conseil département de la Marne | Hervé SCHMITT Conseil département de la Marne |
| Représentants des communautés (d) | |
| En attente de désignation | En attente de désignation |
| En attente de désignation | En attente de désignation |
| Représentants des communes (e) | |
| En attente de désignation | En attente de désignation |
| En attente de désignation | En attente de désignation |

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Représentants de l'Etat (a) | |
| Emile SOUMBO Préfecture de la Marne | Nicolas KIEFFER Préfecture de la Marne |
| Représentants des organismes de sécurité sociale (b) | |
| Raymond LAPIE MSA | Benoît AUGE CARSAT du Nord-Est |
| Philippe ULMANN CPAM Marne | Fabienne VERQUERRE CARSAT du Nord-Est |

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

| Titulaires | Suppléants |
|--|------------|
| Olivier BARTHELEMY Mutualité Française Grand Est | |
| Stéphane VIGNOT Institut Jean Godinot | |

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------------|------------|
| Députés (ées) | |
| Xavier ALBERTINI | |
| Charles DE COURSON | |
| Anne-Sophie FRIGOUT | |
| Eric GIRARDIN | |
| Lise MAGNIER | |
| Sénateurs (trices) | |
| Yves DETRAIGNE | |
| Françoise FERAT | |
| René-Paul SAVARY | |
| Représentant d'un comité des massifs | |
| | |

Article 2 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY